

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 29 juin 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
GALANT Jacqueline, Bourgmestre
HARTIEL Olivier, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre remplacée par ANTHOINE Albert

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean Pierre, Comptable spécial

Marchés publics – Désignation d'un cabinet d'avocat – Contentieux – Communication au Conseil

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre; réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 63, alinéa 2 et 85, alinéa 3 ;

Vu la décision du Collège de Zone du 13 avril 2016 par laquelle le cabinet d'avocats Claeys & Engels est désigné pour assurer la défense des intérêts de la Zone dans le cadre d'un litige pendant devant le Conseil d'Etat ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 6 juin 2016 ;

Considérant que, par son courrier précité, le Gouverneur invite le Président du Collège à communiquer au Conseil la délibération relative à la désignation du cabinet d'avocats Claeys & Engels, ce en raison du prescrit de l'article 85, alinéa 3 de la loi du 15 mai 2007 ;

Qu'en effet, lorsque le Collège exerce les pouvoirs du Conseil visés à l'article 85, alinéa 1^{er} en matière de marchés publics, la décision doit être soumise au Conseil qui en prend acte ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de prendre acte de la délibération du Collège du 13 avril par laquelle le cabinet d'avocats Claeys & Engels est désigné pour assurer la défense des intérêts de la Zone dans le litige l'opposant à E.E ;

Article 2 : de confirmer l'autorisation dont dispose le Collège d'estimer en justice dans le cadre de ce litige.

Par le Conseil :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX